



Arrêté temporaire n° 26-A3-T-04784

Portant réglementation de la circulation  
D29 du PR 44+977 au PR 45+079

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'avis de la commune de CHAMPEAUX le : 30/01/2026

Vu l'avis de la commune de MARPIRÉ le : 30/01/2026

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,

Considérant que les travaux de pose de glissières de sécurité, réalisés par le service travaux du DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE nécessitent la fermeture **de jour comme de nuit** à la circulation publique de la D29 du PR 44+977 au PR 45+079 (MONTREUIL-SOUS-PEROUSE) situés hors agglomération.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter **du 06/02/2026** (8h00) et **jusqu'au 27/02/2026** (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D29 du PR 44+786 au PR 45+080(MONTREUIL-SOUS-PEROUSE) situés hors agglomération

### **Article 2**

**Les usagers venant de Champeaux , désirant se rendre à Vitré et inversement devront emprunter l'itinéraire suivant :**

#### **► Déviation Champeaux - Vitré**

**Une déviation est mise en place tous les jours pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :**

- **D29** du PR 44+786 au PR 38+378 (CHAMPEAUX et MARPIRE) situés en et hors agglomération
- **D106** du PR 35+836 au PR 39+198 (SAINT-JEAN-SUR-VILAINE et MARPIRE) situés en et hors agglomération
- **D857** du PR 21+943 au PR 15+530 (VITRE, SAINT-JEAN-SUR-VILAINE et POCE-LES-BOIS) situés en et hors agglomération
- **D29** du PR 48+0377 au PR 45+0080 (MONTREUIL-SOUS-PEROUSE et VITRE) situés hors agglomération

### **Article 3**

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Vitré en charge de la voirie.

## **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

## **Article 6**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 02/02/2026

Pour le Président et par délégation  
l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de  
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

### ***Voie et délais de recours***

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.*

### ***Règlement général sur la protection des données (RGPD)***

*Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.*

## Val-d'Ize

COMMUNE DE MONTREUIL SOUS PÉROUSE  
RD 29  
du PR 44+977 au PR 45+079  
Pose de glissières de sécurité

